

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

## Délibération n°2023-53

**Objet :**

### **APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA MODERNISATION DE L'INFORMATISATION DES SERVICES COMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 juillet 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

**Étaient présents au début de la séance : 17**

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

**Adjoints :**

M. Daniel PÉTRIS  
Mme Jenifer GÉRAN  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
M. Meddy TOTO  
M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	10
	Procuration	01
<b>Vote</b>	Pour	19
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	19

Date de la convocation	12 juillet 2023
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le..... 29 JUIL. 2023 .....	
après transmission électronique en Préfecture	
le..... 29 JUIL. 2023 .....	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le..... 29 JUIL. 2023 .....	

**Absente ayant donné pouvoir : 01**

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

**Arrivé en cours de séance : 01**

M. Michel CATHERINE (19 h 02)

**Absents : 10**

M. Achille ADONAÏ, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Tiphany MELANE, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) :** Mme Hélène NAGAMAN

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération n°2021-66 en date du 28 septembre 2021 adoptant la stratégie numérique de la ville intitulée « Vers une transition numérique plus inclusive et plus collaborative » ;

**Considérant** la nécessité de moderniser le câblage informatique du bâtiment de l'Hôtel de Ville, de procéder à la refonte du système de téléphonie interne et de passer à une Gestion Electronique intégrale des documents, des dossiers et des courriers ;

**Considérant** l'accord de principe dont a bénéficié la Ville pour émarger à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2023 ;

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : d'approuver le plan de financement relatif à la modernisation de l'informatisation des services communaux comme suit :

#### Les dépenses prévisionnelles : 45 263,65 € (HT)

- Câblage informatique : 17 205,00 €
- Système de téléphonie : 12 580,00 €
- Gestion de documents : 7 372,65 €
- Matériels informatiques : 8 106,00 €

#### Les ressources prévisionnelles 45 263,65 € (HT)

- Etat (DETTR) : 36 211,00 € 80%
- Commune : 9 052,65 € 20%

**Article 2** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230729-3-~~Er~~dy LOUISY

Réception par le Préfet : 29-07-2023 ~~Er~~dy LOUISY

Hélène NAGAMAN

Publication le : 29-07-2023